VAUX
Commune de Vaux-sur-Morges
Nature et diversité

PREAVIS N° 04 / 2022 de la Municipalité au Conseil général de Vaux

Demande d'autorisation de prêter à la Fondation de la Maison de la Rivière

Monsieur le Vice-Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

En juin 2015, la Municipalité de Vaux-sur-Morges a prêté une somme de CHF 500'000.- à la Fons Maison de la Rivière qui manquait de liquidité au moment de lancer leur projet. L'échéance du prêt était arrêtée à 5 ans, avec un taux fixe de 1% de l'an du 1er juillet 2015 au 30 juin 2020. Nous avons reconduit ce prêt deux fois une année aux mêmes conditions, prochaine échéance ce 30 juin 2022.

Nous rappelons que dès le début de cette législature, la Municipalité doit soumettre un préavis à son Conseil Général pour obtenir l'autorisation de prêter de l'argent.

Présentation de la Fondation

La Fondation La Maison de la Rivière est officiellement née le 20 décembre 2007 de la volonté commune des trois institutions fondatrices, l'Université de Lausanne (UNIL), la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecte de Genève (HEPIA) et l'Association Truite-Léman (ATL), d'unir leurs efforts et leurs compétences afin de créer un projet pluridisciplinaire autour des milieux aquatiques.

La Fondation la Maison de la Rivière a pour but de permettre l'étude, la recherche, la protection, la conservation et la valorisation des écosystèmes aquatiques et des espèces indigènes qui leur sont inféodées, en respectant les principes du développement durable.

Pour atteindre ce but, la Fondation s'attache à développer et promouvoir ses ressources le plus équitablement possible entre ces missions. Elle s'efforce de transmettre ces résultats et ce savoir-faire aux gestionnaires.

Recherche :
La Maison de la Rivière est une station de recherche sur le terrain qui offre des infrastructures complémentaires aux laboratoires des hautes écoles.

Education à l'environnement :
La Maison de la Rivière représente une fenêtre sur des milieux naturels remarquables et offre ainsi un cadre exceptionnel pour l'accueil et la sensibilisation de toutes les tranches de la population à la nature.

Valorisation du patrimoine :
A travers son exposition permanente, le centre nature propose de découvrir les richesses des patrimoines naturels et culturels de la région.

Argumentation :

Les Autorités de Vaux ont fait le choix depuis plusieurs législatures d'appuyer des actions visant la promotion de la biodiversité, l'économie locale, et les comportements privilégiant la durabilité de manière générale.

C'est donc dans ce sens, et en suivant sa ligne politique que, après une présentation du projet par l'ARCAM et son Directeur Monsieur Oscar Cherbuin, la Municipalité fut convaincue du bienfondé d'un prêt de CHF 500 000.- à cette fondation.

Aujourd'hui sur le fond rien n'a changé et la Municipalité souhaite reconduire son appui financier en sollicitant l'autorisation du Conseil général ; toutefois, elle pense raisonnable et prudent de demander un remboursement lors du renouvellement du contrat, étalé sur dix ans, soit CHF 50 000.- / année, ceci d'autant que la commune de Vaux aide cette institution depuis sept ans déjà. Cette condition sine qua non fut discutée lors d'une entrevue avec Monsieur le Directeur Rubin le lundi 9 mai en séance de Municipalité.

Nous pouvons encore préciser ici que le soutien de notre commune est primordial pour la Maison de la Rivière, leurs revenus étant fortement dépendants des prestations et services qui sont commandés par leurs clients et partenaires.

Conditions du prêt :

Le montant du prêt s'élève à CHF 500'000.- (cinq cent mille francs)

Parties
La Maison de la Rivière, Tolochenaz (l'emprunteur)
Commune de Vaux-sur-Morges, Vaux-sur-Morges (le créancier)

Montant
CHF 500'000.00 (Francs Suisses cinq cent mille)

Intérêts
Le taux d'intérêt du prêt et de 1 % par année net
Échéance d'intérêt : 31.03, 30.06, 30.09 et 31.12
Base de calcul : Compouned SARON à 3 mois (floor : 0 %) + marge de 1 %
Le taux pourra être adapté en cas de variation du Compounded SARON.

Durée
Début de la durée : 1er juillet 2022

Amortissement et remboursement par anticipation
Amortissement : CHF 50'000.00 par année, la 1ère fois le 31.12.2023
Il est laissé au choix de l'emprunteur de régler l'amortissement annuel en totalité ou par tranches trimestrielles (au 31.03, 30.06, 30.09 et 31.12) ou semestrielles (au 30.06 et 31.12)

Devoir d'information
L'emprunteur s'engage à remettre chaque année au créancier ses bilans et comptes de pertes et profits jusqu'au remboursement total du prêt.

En cas de difficultés financières mettant en péril le plan d'amortissement convenu ou le paiement des intérêts, l'emprunteur s'engage à en informer sans délai le créancier, mais au minimum 60 jours avant l'échéance d'intérêt contractuelle afin de pouvoir discuter d'éventuels reports d'amortissements et éviter un cas de défaut

Clause Pari Passu
L'emprunteur s'interdit de donner des garanties particulières à des emprunts qu'elle pourrait conclure ultérieurement à celui-ci, sans en faire bénéficier également le présent emprunt.

Cas de défaut
En cas de violation des clauses ci-dessus, l'emprunteur sera en défaut, ce qui entraînera l'exigibilité de l'intégralité du prêt. Par ailleurs le taux d'intérêt sera porté à 3 % dès le jour suivant la tranche amortissement impayée.

Conclusions :

Fondé sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Vice-Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil Général de Vaux-sur-Morges

- vu le préavis N° 04 / 2022 de la Municipalité,

- ouï le rapport de la commission de gestion,

- considérant que cet objet est régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide:

- d'autoriser la Municipalité à prêter CHF 500'000.- à la Fondation de la Maison de la Rivière à Tolochenaz aux conditions précisées dans ce préavis.

Le préavis N° 04 / 2022 a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 mai 2022

Au nom de la Municipalité :

Yves Schopfer Syndic

MUNICIPALITÉ DE VAUX-SUR-MORGES

Raymond Stoudmann secrétaire

Approuvé par le Conseil général dans sa séance ordinaire du 15 juin 2022

Au nom du Conseil général :

Claude-Alain Gebhard Vice-Président

Raymond Stoudmann secrétaire

CONSEIL GÉNÉRAL DE VAUX